



**A D E M E**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Energie

## Dossier de demande de subvention « Associations Loi 1901 »

### ETUDE

Dossier complet à adresser **avant toute commande au bureau d'étude** à :

**Monsieur Le Président  
du Conseil Régional Midi-Pyrénées**

Direction de l'Environnement et  
du Développement Durable  
22, boulevard du Maréchal Juin  
31406 TOULOUSE Cedex 4

**ET**

**Monsieur Le Délégué régional  
de l'ADEME**

Délégation Régionale Midi-Pyrénées  
Technoparc Bâtiment n°9  
Voie occitane – BP 672  
31319 LABEGE Cedex

en deux exemplaires

en un exemplaire

### **Contenu du dossier :**

- Lettre de demande d'aide, signée de la personne ayant qualité pour engager l'association
- Copie de la délibération de l'organe décisionnel ou attestation donnant pouvoir au signataire de la demande à engager le projet
- Dossier de demande de subvention selon le formulaire CERFA** (ci-joint ou téléchargeable sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156\\_02.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156_02.do) et accessible sur le site <http://www.service-public.fr/>)
- Statuts et copie de la déclaration de l'Association au J.O
- Déclaration sur l'honneur attestant du montant total des subventions reçues au cours de l'année n-1 de la part de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics) ou de l'absence de perception de telles subventions
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Proposition technique et financière du bureau d'études retenu, qui doit impérativement contenir, a minima :
  - une présentation détaillée de la mission : objectifs, moyens mis en œuvre et attendus pour chaque étape de la mission
  - un devis détaillé par étape (indiquant le nombre de jours et le coût journalier)
  - le délai prévisionnel de réalisation
  - la durée de validité de l'offre
  - une présentation des expériences et références du bureau d'études et de personnes pressenties pour réaliser la mission dans le domaine concerné.

**Pièces complémentaires exigibles lorsque le montant de la demande de subvention est égal ou supérieur à 23 000€ (ou lorsque ce montant cumulé à celui déjà accordé au titre de la même année atteint ce seuil) :**

- les comptes de l'année n-1 établis conformément à la réglementation comptable applicable à l'organisme demandeur



**A D E M E**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie

- une déclaration sur l'honneur attestant l'absence d'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes ou, en cas d'obligation de désignation d'un commissaire aux comptes, son rapport sur les comptes de l'année n-1
- le rapport d'activité approuvé par ses instances